

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 27 janvier 2015 – salle du conseil municipal à Saint Maurice sur
Moselle**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de Saint Maurice sur Moselle sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M et Mme Alain VINEL, Pascale SPINNHIRNY

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle : M et Mme Claude BABEL, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M et Mme Jean François VIRY, Savine CUENOT

Commune du Thillot : MM et Mmes Marie-Claude DUBOIS, Liliane JACQUOT, Brigitte JEANPIERRE, Michel PETITJEAN

Commune de Ramonchamp : MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mme Stéphane TRAMZAL, Brigitte FOPPA, Jean Marc TISSERANT, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, excusé pouvoir M Claude BABEL

Commune de Le Thillot : M Eric COLLE, excusé pouvoir à M Michel PETITJEAN
M Michel MOUROT, excusé pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS
M Pierre ROMARY, excusé

Commune de Rupt sur Moselle : Mme Sylvie HERVE, excusée pouvoir à Mme Brigitte FOPPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte FOPPA

SECRETAIRES ADJOINTS : M Yannick POIROT, Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président procède à l'appel des Conseillers, remercie M. Thierry RIGOLLET, Maire de Saint Maurice sur Moselle, d'accueillir le Conseil Communautaire et lui donne la parole.

M Thierry RIGOLLET souhaite la bienvenue aux conseillers et espère que cette séance de travail sera fructueuse.

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

La convocation a été adressée le 20 janvier 2015 avec l'ordre du jour suivant :

- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**, *Intercommunalité (5.7)*
- N° 01 Périmètre du SCoT
- N° 02 Règlement intérieur
- N° 03 Appel à projets Ministère Ecologie 'Plan Paysage'
- **FINANCES LOCALES**, *divers (7.10)*
- N° 04 Création budgets économiques
- N° 05 Emprunts

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PERIMETRE DU SCoT

Information

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce point a été débattu lors des réunions de bureau. Des documents ont été transmis aux communes membres, afin que ce projet de périmètre soit discuté en conseil municipal.

Il rappelle que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) est un outil de planification intercommunale défini par les collectivités sur un bassin de population cohérent en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement ou encore d'aménagement de l'espace.

Il fixe ainsi les grandes orientations dans ces différents domaines et a pour ambition d'organiser et de préserver, à l'échelle de son périmètre, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Une fois défini et approuvé, il sert alors de cadre de référence pour les différentes politiques publiques sectorielles, et notamment celles relevant des documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Il est seul directement opposable au PLU ou éventuellement au PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal)

Selon les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement, toutes les Communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15000 habitants sont aujourd'hui soumises à la règle dite « d'urbanisation limitée » et ce depuis le 1^{er} janvier 2013 (article L 122-2 du code de l'urbanisme). Ce qui signifie que, sauf dérogation expresse, les communes ne peuvent pas modifier ou réviser leur PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2012.

En l'absence de SCoT, toute dérogation relève de la compétence et décision du Préfet. A contrario, lorsqu'une Commune concernée est incluse dans un périmètre de SCoT arrêté, une telle dérogation relève de l'exécutif de l'établissement public porteur de l'élaboration du SCoT.

L'article 136 de la Loi ALUR a modifié la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ». Ainsi, la compétence SCoT et schéma de secteur a été transférée de plein droit aux Communautés de Communes dès le 26 mars 2014.

C'est pourquoi, la proposition d'un périmètre de SCoT, quel qu'il soit, appartient aux Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le futur périmètre du SCoT.

Il est ainsi rappelé les deux propositions :

- Soit le périmètre actuel du Pays de Remiremont et de ses vallées, s'étendant sur le territoire des 5 Communautés de Communes suivantes : Haute Moselotte, Terre de granite, Ballons des Hautes Vosges, Vosges Méridionales et Porte des Hautes Vosges, soit 31 Communes et 70 380 habitants,
- Soit le périmètre plus vaste englobant les deux Pays actuels de la Déodaté et de Remiremont et de ses vallées, soit 13 Communautés de Communes, 145 Communes et environ 180 000 habitants au total.

Avant d'ouvrir les débats, Monsieur le Président rappelle que ce SCoT reste un outil de travail, nous devons savoir où est l'intérêt de notre CC : soit continuer à travailler sur un bassin de vie (Pays de Remiremont), soit élargir le périmètre avec le Pays de la Déodaté.

Aujourd'hui, un seul SCoT a été créé : celui des Vosges Centrale (Secteur Epinal...) Il rappelle qu'une réunion d'information sur Les Schémas de Cohérence Territorial, animée par M Michel HEINRICH, s'est déroulée à Remiremont, les élus communautaires y étaient conviés.

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire doit donner un avis sur le projet de périmètre, la décision finale relève de Monsieur le Préfet des Vosges, puis il ouvre les débats.

M François CUNAT demande que les deux propositions de périmètre soient débattues ce soir et souhaite que les voies exprimées soient inscrites dans le compte rendu de séance.

Monsieur le Président propose de prendre deux délibérations. Une pour le projet de périmètre SCoT Massif, une pour le projet de délibération SCoT Pays de Remiremont.

M Alain VINEL souhaite, avant de passer au vote, pouvoir débattre, donner son avis, ses arguments sur ces projets de périmètres.

Mme Brigitte JEANPIERRE indique qu'il paraît logique, d'après les études réalisées et suite à la présentation de M HEINRICH, de se prononcer pour un SCoT à l'échelle du Pays, les gens de notre vallée descendent plus vers Remiremont plutôt que vers la Déodaté.

Monsieur le Président précise qu'il pourrait y avoir des Inter-SCoT, des cohérences peuvent être mises en place avec l'Alsace, la Déodaté et Epinal... Il rappelle qu'il est conscient des inquiétudes des Communes touristiques vis-à-vis du tourisme. Toutefois, des outils de travail peuvent tout à fait être mis en place, les structures existantes (SIVU...) doivent être maintenues.

M Alain VINEL rappelle que le SCoT ne s'arrête pas aux déplacements des habitants pour leurs achats ou leurs activités professionnelles, c'est plus compliqué. Il indique que Monsieur Heinrich, lors de présentation des SCoTs à Remiremont, a dit entre autre, qu'il comprenait très bien, que pour les fonds de vallée comme « la Bresse » et « Bussang », il ne voyait pas l'intérêt de s'orienter vers la vallée de Remiremont ou d'Epinal.

M Jean François VIRY répond qu'il n'est pas d'accord, Monsieur HEINRICH avait dit que le problème du tourisme était indépendant du SCoT.

M Alain VINEL rappelle que l'aspect touristique était différent de l'activité touristique. Les investissements, les aménagements cohérents touristiques sont gérés par le SCoT. Il faut savoir ce que l'on fait des zones de loisirs et estime qu'avec le Pays de Remiremont ou Epinal, il ne voyait pas de cohérence touristique.

Monsieur le Président rappelle que le SCoT ne concerne pas uniquement le tourisme, plusieurs volets sont en jeu.

M Michel PETITJEAN estime qu'en matière de tourisme, la vallée de la moselotte a déjà tout établi, si notre vallée veut le développer, nous devons réfléchir sur ce sujet.

M Alain VINEL répond que les Communes touristiques n'ont pas attendu la commune du Thillot pour penser 'tourisme'. Il donne comme exemple la station de ski du Ballon d'Alsace à Saint Maurice sur Moselle : les premiers équipements de ski au Ballon d'Alsace situés du côté vosgien ont complètement disparus. Maintenant, sur le Département des Vosges, il ne reste que la maison d'accueil située au Ballon d'Alsace.

M Alain VINEL estime qu'on a une chance de voir le massif géré du nord au sud, selon les mêmes règles politiques touristiques, économiques. Il ne faut pas la manquer.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas d'accord avec ces propos, surtout pour le volet économiques. Il rappelle que le volet touristique n'est qu'un volet du SCoT. Il ne faut pas se focaliser uniquement sur le tourisme.

Mme Savine CUENOT demande la parole et présente son avis :

Extrait intégral des propos

Recherche : Qu'est-ce qu'un SCoT ? lu sur le site du gouvernement

Un projet comprenant une démarche issue d'une volonté politique de préparer collectivement l'avenir du territoire

La loi Alur a enrichi les critères qui doivent prévaloir pour définir tout nouveau périmètre de SCoT :

« ce périmètre permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois ».

Ces critères, formulés plus précisément, renforcent la nécessité de définir un périmètre d'un SCoT à l'échelle d'un large bassin de vie, d'emploi ou d'une aire urbaine.

Le préfet vérifie que le périmètre « permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ».

Il faut donc rechercher la cohérence géographique et socio-économique

*La géographie et les paysages sont effectivement des éléments essentiels pour guider le choix du périmètre pertinent du SCOT : les grandes composantes géographiques et paysagères constituent des limites naturelles à considérer : **les massifs et vallées, les rivières, les parcs naturels***

Elles structurent un territoire, marquent son identité, participent à son attractivité, et renforcent le sentiment d'appartenance

Nous nous sommes engagés sur un plan paysage intercommunal, c'est bien pour que l'on puisse prendre en compte les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois – c'est bien aussi comme le dit Mme TACQUARD, pour que l'on arrête de voir fleurir des verrues dans le paysage ?

A la question de la perte d'habitants face à la baisse des surfaces constructibles, ce n'est pas le SCOT mais les PLU qui les imposent. Ce n'est pas parce que l'on aura un grand SCOT que l'on aura moins d'habitants. On doit regarder au-delà du nombre d'habitants et de la dotation de l'état.

Pour cela nous avons un projet de territoire.

Nous avons bien noté lors des différentes réunions pour l'établissement du projet qu'il faudrait être vigilant et agir sur les maisons, lotissements qui vont se vider d'ici 30 ans. Des surfaces habitables vides nous en auront à revendre sur les communes. C'est ce bâti existant qu'il va falloir gérer plutôt que de vouloir construire à tout va afin de ne pas perdre d'habitants

Toujours le projet de territoire : les nouvelles surfaces pour les activités économiques : nous en avons déjà. Il sera important d'utiliser les surfaces comme on le fait déjà plutôt que de chercher une fois de plus à créer de nouvelles zones.

Le projet de territoire doit nous amener à réfléchir sur les biens que l'on a et que l'on doit maintenir (immobilier et économie) plutôt que de réfléchir à comment on va faire pour s'agrandir si on ne peut plus.

Préserver notre paysage, notre cadre de vie, notre confort de vie ce n'est pas augmenter les surfaces habitables mais gérer au mieux l'avenir en maintenant l'activité en place, l'économie et inciter les gens à acheter l'existant plutôt que de construire

Au-delà de la dotation de l'état en fonction du nombre d'habitant, il vaut envisager des mesures qui nous permettront donc de ramener la population sur des constructions existantes et le projet de territoire est là pour ça

Nous avons mis des années pour créer cette COMCOM et elle nous a été imposée par le Préfet alors que stratégiquement, économiquement, c'était ce qu'il fallait faire depuis longtemps. Le contribuable a payé de ces petites guerres.

Dominique PEDUZZI a dit pour un autre sujet : qu'il ne fallait pas rester sur le quai de la gare

Et bien ce train qu'il ne faut pas rater c'est le SCOT MASSIF afin d'avoir une cohérence géographique et socio-économique qui va structurer notre territoire.

Monsieur le Président annonce que lorsque la Commune du Ménil mettra en place un PLU sur son territoire, les éléments vis-à-vis de la population seront différents.

M Alain VINEL informe que l'enquête publique du P.L.U. de Bussang s'est terminée ce soir à 17h00. Le commissaire enquêteur a clôturé le registre et lors de la discussion, a signalé que l'absence de SCoT était très regrettable pour la commune.

M Alain VINEL indique qu'avec un SCoT Massif, les zones d'activités, de loisirs... avec des équipements touristiques engendreraient une croissance touristique, non négligeable pour notre commune.

Monsieur le Président indique qu'il conviendra, prochainement, d'établir un PLU Intercommunal.

M Etienne COLIN précise que ce point n'a pas été débattu en conseil municipal et annonce que le projet de schéma à l'échelle de la Déodatie ne le dérange pas et annonce qu'il n'a pas d'opinion particulière mais, informe qu'il serait favorable pour un SCoT massif.

M François CUNAT souhaite revenir sur la question des habitations et des réhabilitations de l'ancien. Aujourd'hui, certains bâtiments sont en déshérence. Il souhaiterait avoir le recensement du nombre de permis de pavillons neufs sur notre territoire, certaines communes n'ont quasiment plus de demandes. Concernant les zones industrielles, nous possédons sur notre territoire des zones vierges et d'innombrables bâtiments d'activités qui sont vides ou à l'état de ruine. Pour lui, le risque à ce niveau est très minime.

Il informe qu'il a lu l'argumentaire du Pays de Remiremont, une structure existe, certes. Mais à l'échelle du Massif, une autre structure sera également en place. Il précise que les coûts de fonctionnement seraient tout de même moindres à l'échelle du Massif. Il annonce qu'il est favorable pour un SCoT à l'échelle du Massif.

Monsieur le Président souhaite que le choix ne soit fait en fonction des estimations des coûts de fonctionnement, mais plutôt en fonction des cohérences, de l'organisation, l'avenir que l'on veut prendre....

M Alain VINEL demande si toutes les communes du territoire sont considérées 'Communes de Montagne' ?

M Alain VINEL souhaite que l'état d'esprit « un petit chez soi, vaut mieux qu'un grand chez les autres » qui a prévalu la création des deux anciennes Communautés de Communes du territoire ne réapparaisse pas.

M Jean François VIRY annonce qu'au vu des débats de ce soir, il ne sait plus. Il ne souhaite plus donner d'avis sur ces périmètres et ne se prononce pas.

M Thierry RIGOLLET informe qu'effectivement en matière de tourisme, vecteur de développement économique important pour notre commune, le choix porterait pour un SCoT Massif. Toutefois, en réunion d'adjoints, il a été convenu que le tourisme n'était pas le seul vecteur pour notre commune. Aussi, le bassin de vie (*déplacements, développement commercial et autre...*) est privilégié. Le choix porte donc, sur le périmètre à l'échelle du Pays.

Monsieur le Président informe que le tourisme sera abordé à l'intérieur du SCoT, des outils de travail existent pour que le tourisme soit abordé, mais précise qu'il n'y a pas que le tourisme en jeu.

M Alain VINEL annonce que le bassin de vie ne s'arrête pas uniquement aux déplacements, au développement commercial... c'est tout de même plus complexe.

Monsieur le Président comprend la position de M Alain VINEL. Il rappelle que les communes du territoire n'ont pas toutes la même vision des choses. Qu'il est toujours difficile de travailler dans le même sens, la vallée est très étendue, les problématiques, les visions sont différentes... A quand une même logique de travail pour notre territoire.

Monsieur le Président rappelle l'historique de la création de la Communauté de Communes (difficultés de travailler ensemble,...). Il précise : *Si demain, nous avons des compétences à*

prendre, il sera une fois de plus très laborieux d'y arriver car nous ne sommes pas capables de nous entendre.

Mme Marie Claude DUBOIS comprend la position de M Alain VINEL par rapport au tourisme, mais suite aux débats en réunion d'adjoints, la Commune du Thillot s'oriente vers le bassin économique, donc sur le périmètre à l'échelle du Pays.

M Claude BABEL rappelle le premier paragraphe de la définition du SCoT, « *le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification intercommunale défini par les collectivités sur un bassin de population cohérent en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement ou encore d'aménagement de l'espace.* ». En matière de tourisme, les structures touristiques sont tout de même plus importantes sur le Pays de Remiremont que sur le Pays de Saint Dié. Pour la Commune de Fresse, la cohérence conduit vers le pays de Remiremont.

M Jean François VIRY s'interroge : Comment nos 31 communes du périmètre de nos vallées vont pouvoir fonctionner avec 110 communes du secteur Saint Dié. Dans cette affaire, nous ne ferons pas le poids. Nous n'arriverons pas à nous défendre par rapport aux 110 communes.

Le projet de délibération est présenté par M le Président.

Délibérations

DEL. N° 01/2015 PERIMETRE SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de planification intercommunale défini par les collectivités sur un bassin de population cohérent en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement ou encore d'aménagement de l'espace.

Il fixe ainsi les grandes orientations dans ces différents domaines et a pour ambition d'organiser et de préserver, à l'échelle de son périmètre, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Une fois défini et approuvé, il sert alors de cadre de référence pour les différentes politiques publiques sectorielles, et notamment celles relevant des documents d'urbanisme dans un rapport de comptabilité. Il est seul directement opposable au PLU.

Selon les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement, toutes les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants sont aujourd'hui soumises à la règle dite « d'urbanisation limitée » et ce depuis le 1^{er} janvier 2013 (article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme). Ce qui signifie que, sauf dérogation expresse, les communes ne peuvent aujourd'hui pas modifier ou réviser leur PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002. Le régime dérogatoire associé s'appuie sur l'appréciation des avantages pour la commune demandeuse au regard des inconvénients éventuels pour l'urbanisation des communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles.

En l'absence de SCoT, toute dérogation relève de la compétence et décision du Préfet. A contrario, lorsque la commune concernée est incluse dans un périmètre de SCoT arrêté, une telle dérogation relève de l'exécutif l'établissement public porteur de l'élaboration du SCoT.

L'article 136 de la loi ALUR a modifié la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ». Ainsi, la compétence SCoT et schéma de secteur a été transférée de plein droit aux Communautés de Communes dès le 26 mars 2014.

C'est pourquoi la proposition d'un périmètre de SCoT, quel qu'il soit, appartient aux communautés de communes.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur un périmètre de SCoT constitué soit :

- du périmètre actuel du Pays de Remiremont et de ses vallées, s'étendant sur le territoire constitué des 5 communautés de communes suivantes : Haute Moselotte, Terre de Granite, Ballons des Hautes Vosges, Vosges Méridionales et Porte des Hautes Vosges, soit 31 communes et 70 380 habitants,
- d'un périmètre plus vaste englobant les deux Pays actuels de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées, soit 13 communautés de communes, 145 communes et environ 180 000 habitants au total.

l'article L. 122-3 du Code de l'Urbanisme mentionne que le périmètre d'un SCoT tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

En l'espèce, force est de constater que le périmètre actuel du Pays de Remiremont et de ses vallées témoigne de la cohérence attendue à travers l'outil SCoT, s'agissant des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et touristique, d'équipement commercial ou encore de déplacements pour ses quelques 70 380 habitants.

Pour cette raison, je vous propose d'opter pour cette option et donc d'un périmètre de SCoT correspondant au périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à la majorité :**

17 POUR, 07 CONTRE, 01 ABSTENTION

PROPOSE que le périmètre de SCoT corresponde au périmètre actuel du Pays de Remiremont et de ses vallées, constitué de 5 communautés de communes suivantes : Haute Moselotte, Terre de Granite, Ballons des Hautes Vosges, Vosges Méridionales et Porte des Hautes Vosges

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL. N° 01A/2015 PERIMETRE SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) est un outil de planification intercommunale défini par les collectivités sur un bassin de population cohérent en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement ou encore d'aménagement de l'espace.

Il fixe ainsi les grandes orientations dans ces différents domaines et a pour ambition d'organiser et de préserver, à l'échelle de son périmètre, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Une fois défini et approuvé, il sert alors de cadre de référence pour les différentes politiques publiques sectorielles, et notamment celles relevant des documents d'urbanisme dans un rapport de comptabilité. Il est seul directement opposable au PLU.

Selon les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement, toutes les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants sont aujourd'hui soumises à la règle dite « d'urbanisation limitée » et ce depuis le 1^{er} janvier 2013 (article L 122-2 du Code de l'Urbanisme). Ce qui signifie que, sauf dérogation expresse, les communes ne peuvent aujourd'hui pas modifier ou réviser leur PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002. Le régime dérogatoire associé s'appuie sur l'appréciation des avantages pour la commune demandeuse au regard des inconvénients éventuels pour l'urbanisation des communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles.

En l'absence de SCoT, toute dérogation relève de la compétence et décision du Préfet. A contrario, lorsque la commune concernée est incluse dans un périmètre de SCoT arrêté, une telle dérogation relève de l'exécutif l'établissement public porteur de l'élaboration du SCoT.

L'article 136 de la loi ALUR a modifié la compétence obligatoire « aménagement de l'espace ». Ainsi, la compétence SCoT et schéma de secteur a été transférée de plein droit aux Communautés de Communes dès le 26 mars 2014.

C'est pourquoi la proposition d'un périmètre de SCoT, quel qu'il soit, appartient aux communautés de communes.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur un périmètre de SCoT constitué soit :

- du périmètre actuel du Pays de Remiremont et de ses vallées, s'étendant sur le territoire constitué des 5 communautés de communes suivantes : Haute Moselotte, Terre de Granite, Ballons des Hautes Vosges, Vosges Méridionales et Porte des Hautes Vosges, soit 31 communes et 70 380 habitants,
- d'un périmètre plus vaste englobant les deux Pays actuels de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées, soit 13 communautés de communes, 145 communes et environ 180 000 habitants au total.

l'article L. 122-3 du Code de l'Urbanisme mentionne que le périmètre d'un SCoT tient notamment compte des périmètres des groupements de communes, des agglomérations nouvelles, des pays et des parcs naturels, ainsi que des périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des plans de déplacements urbains, des schémas de développement commercial, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

Sur demande, il est proposé de soumettre au vote d'opter pour un périmètre plus vaste englobant les deux Pays actuels de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées, soit 13 communautés de communes, 145 communes et environ 180 000 habitants au total, soit un périmètre à l'échelle du Massif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à la majorité :**

07 POUR, 17 CONTRE, 01 ABSTENTION

REJETTE la proposition de retenir le périmètre du SCoT à l'échelle du Massif.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Au vu des résultats, Monsieur le Président indique qu'il avait annoncé au bureau du Pays que la décision du conseil communautaire serait certainement majoritaire et non unanime. Il rappelle qu'il comprend la position de la Commune de Bussang en matière de tourisme, par contre, le vote de Saint Maurice sur Moselle est clair, le volet tourisme est non négligeable, mais le bassin économique est privilégié. Il précise qu'une attention particulière sera portée sur le volet tourisme.

REGLEMENT INTERIEUR

Information

Monsieur le Président indique que pour le bon déroulement des conseils communautaires et dans le cadre de la police de l'assemblée, il convient d'adopter le règlement intérieur. Aucune remarque n'est parvenue à la Communauté de Communes.

Quelques questions sont posées, notamment pour les articles 7 et 11 du règlement intérieur.

Monsieur le Président y répond et rappelle que ce règlement fait référence au code général des collectivités territoriales.

Délibération

DEL. N° 02/2015 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires minimales, régissant les aspects essentiels du fonctionnement des Conseils Communautaires.

Un projet de règlement intérieur a été remis à chaque membre avant cette séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte son règlement intérieur qui est joint à la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

APPEL A PROJETS MINISTERE ECOLOGIE 'PLAN PAYSAGE'

Information

En date du 12 janvier dernier, la Communauté de Communes a reçu du Ministère de l'Ecologie, une information concernant l'appel à projet 2015 pour les nouvelles générations des Plans de Paysage. Il est proposé au conseil communautaire de se porter candidat pour cet appel à projets.

Monsieur le Président présente le projet de délibération

Délibération

DEL. N° 03/2015 – APPEL A PROJETS MINISTERE ECOLOGIE « PLAN PAYSAGE »

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie souhaite généraliser les démarches de plans de paysages et lance un appel à projets « Plans Paysages » nouvelle génération qui s'adresse aux collectivités de toutes tailles et à leurs groupements ;

L'objectif de l'appel à projets Plans de paysage est de promouvoir la mise en œuvre de politiques en matière de paysage dans les territoires et en particulier l'élaboration de projets de territoire de qualité, qui s'appuient sur la formulation d'objectifs de qualité paysagère.

Considérant les démarches engagées par notre communauté de communes, à savoir l'extension de l'étude Plan Paysage pour les 5 communes non pourvues et la mise en œuvre d'actions de la précédente étude.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se porter candidat à l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie.

Considérant que cet appel à projets 2015 se concrétise par un soutien à la fois technique et financier apporté à 25 lauréats ;

Considérant qu'une aide financière pourrait être attribuée par l'Etat aux maîtres d'ouvrage de Plan de paysage retenus, sous la forme d'une subvention ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie 'Plan Paysage'

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CREATION BUDGETS ECONOMIQUES

Information

Le Conseil communautaire, lors des séances du 18 novembre et du 16 décembre dernier, a délibéré favorablement pour l'acquisition des bâtiments de K INDUSTRIE sis à Ferdrupt et du bâtiment sis rue de la Courbe à Le Thillot.

Afin d'identifier les différentes écritures budgétaires, il est proposé de créer des budgets annexes M14 'Budgets économiques'

M Jean François VIRY présente le projet de délibération.

Délibération

DEL. N° 04/2015 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs Etablissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 Décembre 2008 ;

Vu la délibération n°11/2014 du 18 novembre 2014 portant sur l'acquisition de l'ensemble immobilier K INDUSTRIE – sis à Ferdrupt

Vu la délibération n°08/2014 du 16 décembre 2014 portant sur l'acquisition du bâtiment et des terrains du sis 38 rue de la Courbe, à Le Thillot, appartenant au Conseil Général des Vosges,

Considérant que la création d'un budget annexe « activités économiques » permettrait de connaître avec précision les coûts du service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2015 d'un budget annexe « Activités Economiques» selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

INDIQUE que l'instruction budgétaire et comptable M14 sera gérée hors TVA.

PRECISE qu'au sein du budget annexe deux programmes y seront inscrits :

- PROGRAMME K 2015-1 (K INDUSTRIE)
- PROGRAMME C 2015-2 (POLE ECONOMIQUE LE THILLOT)

INDIQUE que la durée d'amortissement des bâtiments est fixée à 20 ans, quant aux autres immobilisations, les durées d'amortissement seront les mêmes que celles du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

EMPRUNTS

Information

Des souscriptions d'emprunts devront être faites prochainement pour l'acquisition des bâtiments économiques. Il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération pour autoriser Monsieur le Président à souscrire ces emprunts.

Monsieur le Président précise que les offres seront étudiées en réunion de bureau, le choix de l'organisme bancaire retenu sera fait par les membres du bureau.

M Jean François VIRY présente le projet de délibération.

Délibération

DEL. N°05/2015 EMPRUNTS

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par ses délibérations n° 11/2014 du 18 novembre 2014 portant sur le projet d'achat des bâtiments K INDUSTRIE, et n° 08/2014 du 16 décembre 2014 portant sur l'achat du bâtiment sis rue de la Courbe à Le Thillot. Le crédit total de ces deux projets s'élèverait à 275 000 €, frais de notaire compris ;

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 275 000 €uros ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements ;

Considérant que c'est au conseil communautaire qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle soit déléguée au Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

PRECISE que les différentes offres seront étudiées en réunion de bureau ;

DECIDE

- D'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 275 000 €uros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêts ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIT que Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Communautaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Savine CUENOT souhaite aborder le sujet des séances d'aquabike. En effet, cette activité remporte un large succès et les personnes sont obligées d'attendre plusieurs semaines avant de pratiquer cette activité. Elle demande si la collectivité va investir dans du matériel supplémentaire.

M Alain VINEL répond, devant le succès, qu'il pourrait y avoir des vacances supplémentaires. Mais cette activité démarre, il faut être prudent à long termes.

M Yannick POIROT indique que cette activité a démarré courant décembre avec deux formats de séance (test..) une première difficulté : trouver des créneaux disponibles avec toutes les activités (aquagym, palmes, apprentissage, ouverture au public.....). La deuxième : la profondeur maximale du bassin ne permet pas de doubler le nombre de vélos.

Il indique que les maîtres-nageurs en concertation avec la commission piscines réfléchissent pour augmenter cette activité (nouveaux créneaux, achat de vélos....) ou laisser des vélos en accès libre.

M Claude BABEL demande des précisions sur les modifications de fonctionnement de la déchèterie (suppression des containers plastiques).

M Yannick POIROT répond que la fréquentation de la déchèterie est en augmentation constante, ce qui représente des difficultés pour le fonctionnement quotidien. Les constats d'utilisation montrent que celle-ci est principalement utilisée en point d'apports volontaires (verre, plastique....).

Il rappelle que les déchèteries doivent essentiellement servir pour des flux spécifiques (métaux, déchets verts, huisseries.....)

Il indique que la commission déchets devra prochainement travailler sur une réorganisation des déchèteries (horaires, complémentarité entre les deux déchèteries, gardiennage, contrôle d'accès.....).

M Michel PETITJEAN annonce que les effectifs des clubs sportifs sont en diminution, il est essentiel pour leur avenir sportif, de se jumeler. Est-ce que l'on pourrait mutualiser les éducateurs et inclure une compétence « sport » dans les statuts de la CCBHV.

Monsieur le Président rappelle que certaines compétences devront prochainement être obligatoires (tourisme.....). Concernant la mutualisation, il rappelle que l'ancienne CCBHVSM avait mutualisé l'entretien des stades, des pistes de fond..... Cette compétence a été restituée avant la fusion.

Il annonce que des réflexions pourront être menées, notamment pour les compétences '*sport, culture, musique*....'. Elles seront travaillées par étape, des curseurs devront être arrêtés.

Monsieur le Président rappelle que certaines compétences ont été restituées aux Communes, lors de la fusion de nos collectivités. Il annonce qu'il a pris note de cette demande et qu'elle sera abordée en réunion de bureau.

M Jean Claude VALDENNAIRE demande si le recrutement pour le recouvrement est fait.

Monsieur le Président répond que le recrutement est effectif. La personne retenue débutera le 02 février prochain.

Fin de la séance à 22 h 35

Le Président,

Stéphane TRAMZAL



le secrétaire de séance,

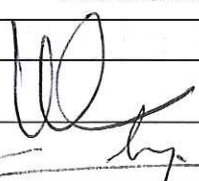
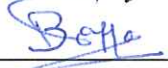
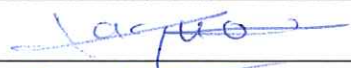
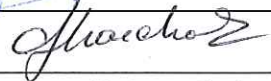
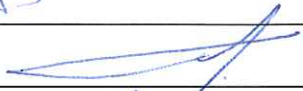
Brigitte FOPPA

The image shows a blue ink signature of Brigitte FOPPA.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Mardi 27 janvier 2015 à 20 h 30 – salle du conseil Municipal – Saint Maurice sur Moselle

ETAT DE PRESENCES

NOMS – PRENOMS	COMMUNES	EMARGEMENTS
<u>Délégués Titulaires</u>		
Monsieur Claude BABEL	Fresse sur Moselle	
Monsieur Etienne COLIN	Fedruct	
Monsieur Eric COLLE	Le Thillot	Excusé, pouvoir à M. Michel PETITJEAN
Madame Savine CUENOT	Le Ménil	
Monsieur François CUNAT	Ramonchamp	
Monsieur André DEMANGE	Ramonchamp	
Madame Marie-Claude DUBOIS	Le Thillot	
Madame Brigitte FOPPA	Rupt sur Moselle	
Madame Sylvie HERVE	Rupt sur Moselle	Excusée, pouvoir à Mme Brigitte FOPPA
Madame Liliane JACQUOT	Le Thillot	
Madame Brigitte JEANPIERRE	Le Thillot	
Madame Odile MARCHAL	Ramonchamp	
Monsieur Michel MOUROT	Le Thillot	Excusé, pouvoir à Mme Marie-Claude DUBOIS
Monsieur Dominique PEDUZZI	Fresse sur Moselle	Excusé, pouvoir à M. Claude BABEL
Monsieur Michel PETITJEAN	Le Thillot	
Monsieur Thierry RIGOLLET	Saint Maurice sur Moselle	
Monsieur Pierre ROMARY	Le Thillot	
Madame Danièle SCHMERBER	Saint Maurice sur Moselle	
Madame Pascale SPINNHIRNY	Bussang	
Madame Carine THAUVIN	Fresse sur Moselle	
Monsieur Jean Marc TISSERANT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Stéphane TRAMZAL	Rupt sur Moselle	
Monsieur Jean Claude VALDENAIRE	Rupt sur Moselle	
Monsieur Didier VINCENT	Rupt sur Moselle	
Monsieur Alain VINEL	Bussang	
Monsieur Jean François VIRY	Le Ménil	
<u>Délégué Suppléant</u>		
Monsieur Antoine BENZADA	Fedruct	

Secrétaire de Séance :